



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et suivants,

Vu les avis des CST,

Considérant que l'actualisation du tableau des emplois s'avère nécessaire pour procéder aux créations et aux suppressions de postes des agents de la Collectivité sélectionnés pour bénéficier d'un avancement de grade, d'une promotion ou d'une nomination suite à réussite à concours,

Considérant qu'il y a la nécessité de créer un poste de gardien brigadier afin de gérer l'administration des fourrières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La suppression des postes suivants est approuvée au 1^{er} juin 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème}
- 7 postes d'adjoint technique
- 14 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Publication le 27 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

- 2 postes de brigadier-chef principal.

Article 2 :

La création des postes suivants est approuvée au 1^{er} juin 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 14 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de rédacteurs territoriaux
- 2 postes de chefs de service de police municipale
- 1 poste de gardien-brigadier

Article 3 :

La rémunération de ces postes sera faite selon le grade de l'agent fonctionnaire qui occupera chacun des postes correspondant selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux nominations sur ces emplois.

Article 5:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7:

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Monsieur Rastocle	par Monsieur Colak
• Madame Diop	par Monsieur Kouppé De K Martin
• Monsieur Petrose	par Madame Bennacer
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Madame Minic	par Monsieur Rahouani
• Madame Bédar	par Monsieur Potel
• Madame Miret	par Monsieur Carre

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf
- Monsieur Sales Salada
- Monsieur Diaouné

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

